

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE  
COTE D'OR

**CAHIER DES CHARGES  
PORTANT SUR LA RUE DE LA LIBERTE  
ET LA PLACE DE LA LIBERATION A DIJON**



DOCUMENT REALISE EN COLLABORATION AVEC L'INSPECTION DU SECTEUR  
SAUVEGARDE DE DIJON ET L'AGENCE INTERCOMMUNALE D'URBANISME DE DIJON

# *ARCADES DE LA RUE DE LA LIBERTE ET DE LA PLACE DE LA LIBERATION*

## **DEVANTURES ET ENSEIGNES**

L'ensemble constitué par la Place de la Libération et la rue de la Liberté dans son tronçon homogène, c'est à dire jusqu'à la Place François Rude, inscrit en plein cœur du secteur sauvegardé, nécessite un traitement particulier en matière d'aménagement commercial et de pose d'enseignes.

Aussi un cahier des charges spécifique a été élaboré pour répondre à un souci d'harmonisation des prescriptions architecturales dans ce secteur très sensible de DIJON. Les propositions ont été faites en tenant compte de l'activité économique du secteur et élaborées en concertation avec les services de la Ville de DIJON, notamment, l'Inspection du Secteur sauvegardé.

### *HISTORIQUE*

C'est dès 1678, parmi les nombreux projets d'urbanisme qui marquent le règne de Louis XIV, que le dessin d'une place devant servir d'écrin à la statue du roi, est demandé à Jules Hardouin Mansart. L'idée de percées pour accéder à cette place existe déjà ; en 1683, la Rue Vaillant est dégagée, ainsi que la place maintenant dite du Théâtre.

La place Royale est réalisée de 1686 à 1689, selon le projet de Jules Hardouin Mansart tout au moins pour ce qui concerne les arcades et la balustrade, les remplissages se faisant ensuite en ordre dispersé en respectant grosso modo le cahier des charges fourni avec le projet d'arcades.

A la fin de la Régence, le projet de la percée donnant du côté ouest une entrée de place digne de celle-ci et de la statue du roi est repris. Martin de Noinville en surveille l'exécution de 1721 à 1724, sur une élévation à deux niveaux et combles, qui remplace celle à trois niveaux et combles des projets précédents. Le tout est donc très cohérent.

## **ARCHITECTURE ET COMMERCE : UN DIALOGUE A ÉTABLIR**

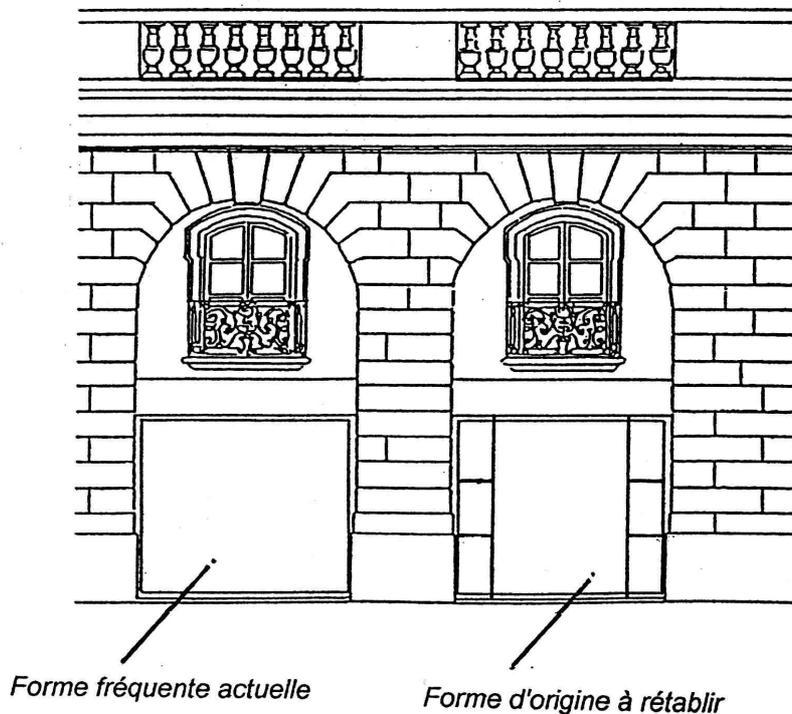
Le problème actuel de l'utilisation de ces espaces tout-à-fait remarquables est d'en respecter la très grande valeur architecturale tout en permettant une utilisation rationnelle, notamment pour les commerces.

### **RUE DE LA LIBERTE**

En matière de devanture, un ensemble homogène de ce type nécessite un esprit commun. Il ne s'agit pas de rechercher l'uniformité, qui ne pourrait d'ailleurs ici être obtenue compte tenu de la variété des structures et des tailles très différentes des boutiques, mais une unité des lignes principales et des matériaux, soulignant l'architecture et constituant une "image de marque".

### **PLACE DE LA LIBERATION**

Les traces de dispositions du XVIIIème retrouvées des arcades attestent d'une unité de traitement en gros-œuvre du rez-de-chaussée (ouvertures de largeur constante, identique pour les boutiques et les portails) tandis que les entresols confirment une recherche qui prolonge en droite ligne les souhaits du XVIIIe siècle, les variations de détail agrémentant l'unité d'ensemble.



*Exemple de façades, Place de la Libération*

## RUE DE LA LIBERTÉ

### LES DEVANTURES

DIJON n'est pas une ville à portiques ou à galeries. Les arcades de la rue de la Liberté n'ont jamais été ouvertes, mais obturées par des devantures.

Seul un exemple ancien de celles-ci subsiste, encore ne s'agit-il que de la fermeture d'un entresol, situé au n°74. On voit que la menuiserie, panneaux et châssis à petits bois, se trouvait placée "en feuillure", c'est-à-dire avec un retrait de 20 cm environ sur la façade. La fermeture de la boutique du bas était réalisée dans les mêmes conditions, habituelles à cette époque.

Il semble utopique de vouloir restituer ce parti architectural, du fait de l'absence de documents précis, et surtout par l'inadaptation de ces menuiseries à la plupart des commerces actuels. Le parti adopté consiste à mettre en valeur l'architecture des arcades - rejoignant en cela les dessins du XVIII<sup>e</sup> qui omettaient fréquemment les menuiseries- en évitant de les couper par des matériaux différents.

Ceci permet d'ailleurs d'estomper la différence de hauteur des arcades provenant de la pente de la rue.



*Exemple ancien au n°74*

*Parti actuel à adopter*

### LES STORES

Ils pourront être implantés à l'intérieur de chaque baie, suivant le croquis. La solution de corbeilles suivant la forme des arcades n'a pas été retenue, compte tenu de la hauteur très importante de celles-ci par rapport au sol (notamment du côté ouest de la rue) amenant à une protection insuffisante de la vitrine.

Les stores et lambrequins ne porteront pas de texte. Les stores ne pourront être réalisés qu'en toile unie de couleur écru, afin de préserver l'unité architecturale de la rue.

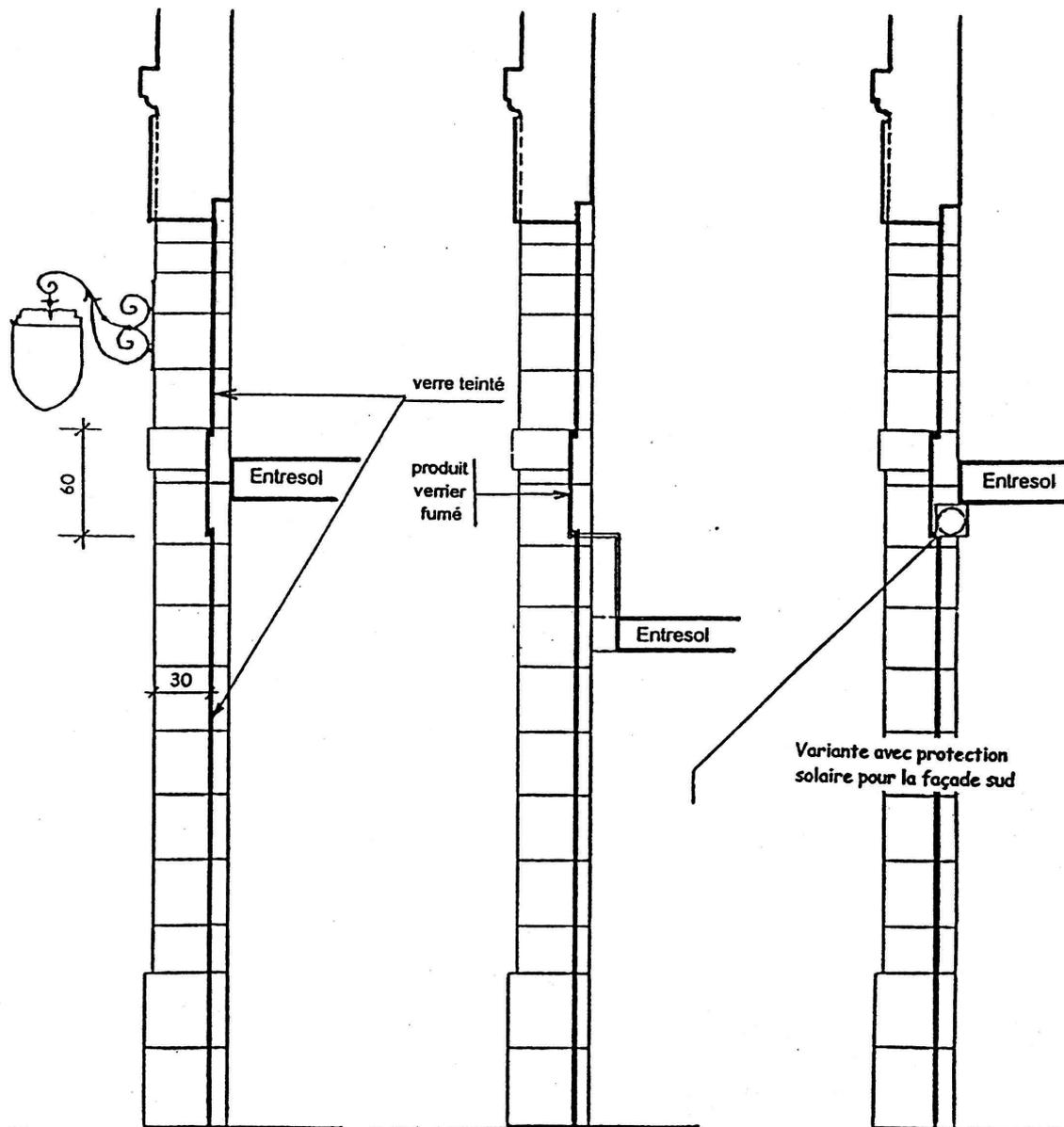
## Aspect technique

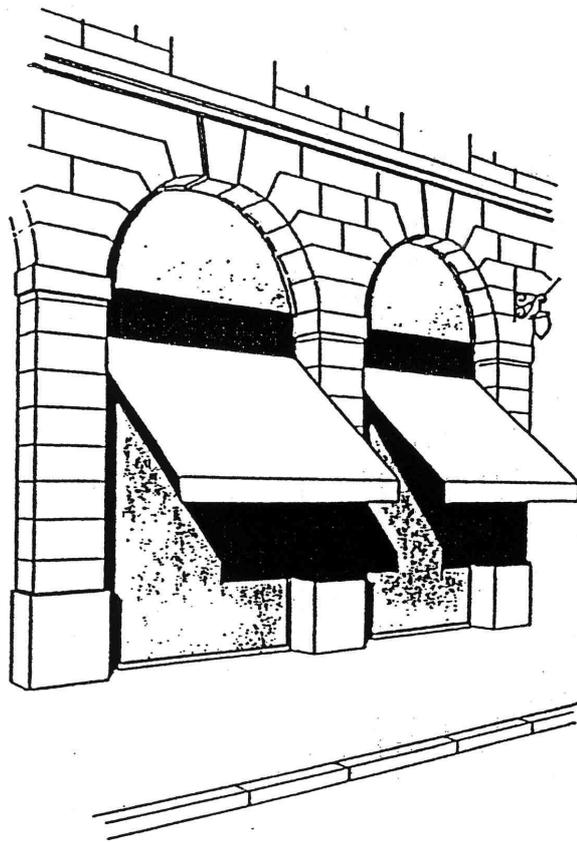
Pour obtenir l'effet souhaité, la devanture, réalisée en matériau foncé (verre clair ou fumé, produit de type "Emalit", tôle laquée, alu anodisé sombre, etc) sera traitée sur un seul plan. Au cas où un bandeau serait nécessaire pour constituer une ossature ou masquer un plancher, il aura une hauteur théorique de 60 cm, et son niveau haut affleurera le dessus de la bague.

Il sera impérativement de couleur bronze, gris foncé ou noir.

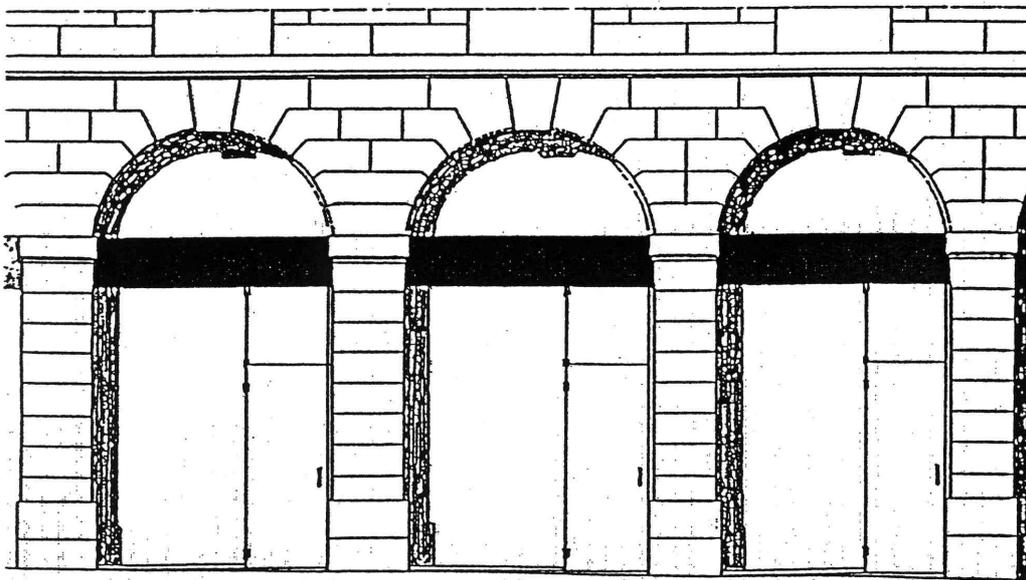
Il pourra permettre également de masquer l'enroulement d'un store ou d'un rideau à mailles métalliques, sans pour autant diminuer son retrait par rapport au nu de la façade.

Au cas où la dalle d'entresol saillirait trop par rapport au niveau de la feuillure, il conviendrait d'essayer de la placer plus en retrait par création d'un chevêtre.





*Façades Sud*



*Façades Nord*

*Compte tenu du manque d'ensoleillement, celles-ci ne comporteront pas de store*

## LES ENSEIGNES

L'unité recherchée se manifestera également dans la réalisation des enseignes.

### - Enseigne à plat

Elle se limitera à un texte développé sur le bandeau, d'une hauteur de 30 cm, qui pourra être réalisé

- . soit en lettres peintes de teinte discrète
- . soit en lettres caisson en zinc laqué, ou pleines en laiton
- . soit en réserve dans le bandeau.

L'éclairage sera de type "face arrière", soit par tube placé dans la lettre, soit par échancrement du bandeau.

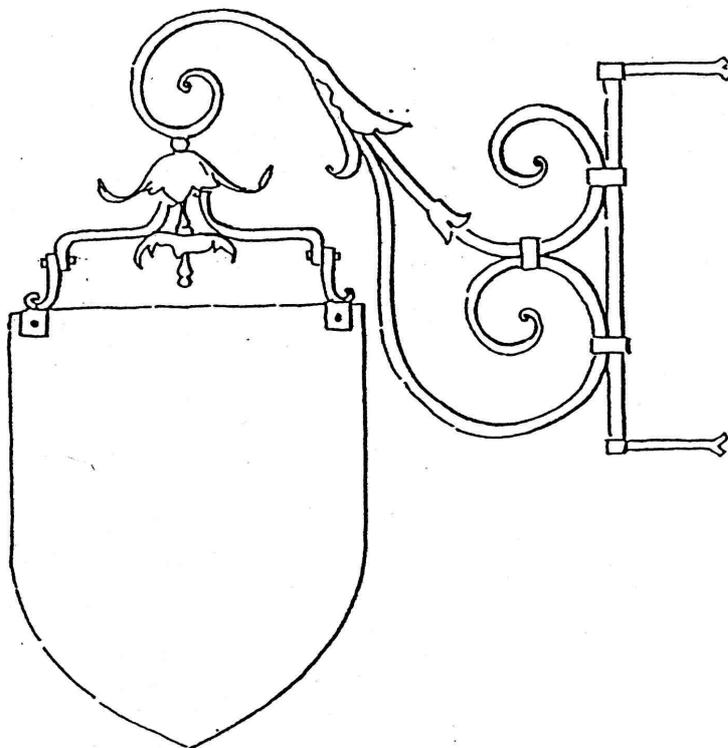
Un logotype ou motif pourra remplacer la poignée de la porte

### - Enseigne perpendiculaire

Placée dans l'axe d'une pile, à la hauteur indiquée au croquis, elle sera composée d'une console du modèle imposé repris d'un traité de serrurerie du XVII<sup>e</sup> siècle; la plaque peinte et échancrée, et réalisée en métal, sera adaptée en fonction du commerce.

### - Commerces et services situés en étage

Ils seront signalés par une plaque en matériau transparent, de dimensions maximum 40 x 30 cm posée sur le trumeau ou en feuillure de la baie, et portant des lettres séparées en laiton, de hauteur maximum 7 cm.





La structure générale et le rythme sont les mêmes que rue de la Liberté ; toutefois, l'entresol en pierre existe partout, et il reste une devanture-applique du XIX<sup>e</sup> siècle, de belle qualité.

#### LES DEVANTURES

Sauf impossibilité technique, ou justification architecturale particulière, les devantures reprendront les dispositions du cahier des charges de Mansart, à savoir :

- piédroits de 35 cm environ, et linteau en pierre de taille
- encadrement en feuillure extérieure, avec habillage extérieur en bois mouluré, traité en ton bronze posé éventuellement sur structure métallique.

#### LES STORES

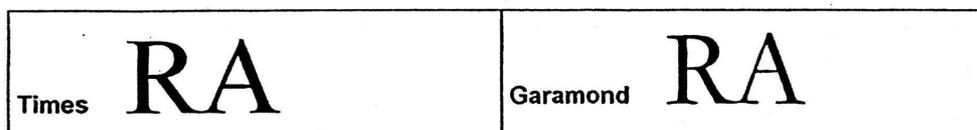
Il sont interdits sur la place de la Libération où ils n'auraient aucune correspondance avec l'ordonnance initiale prévue au XVII<sup>e</sup> siècle

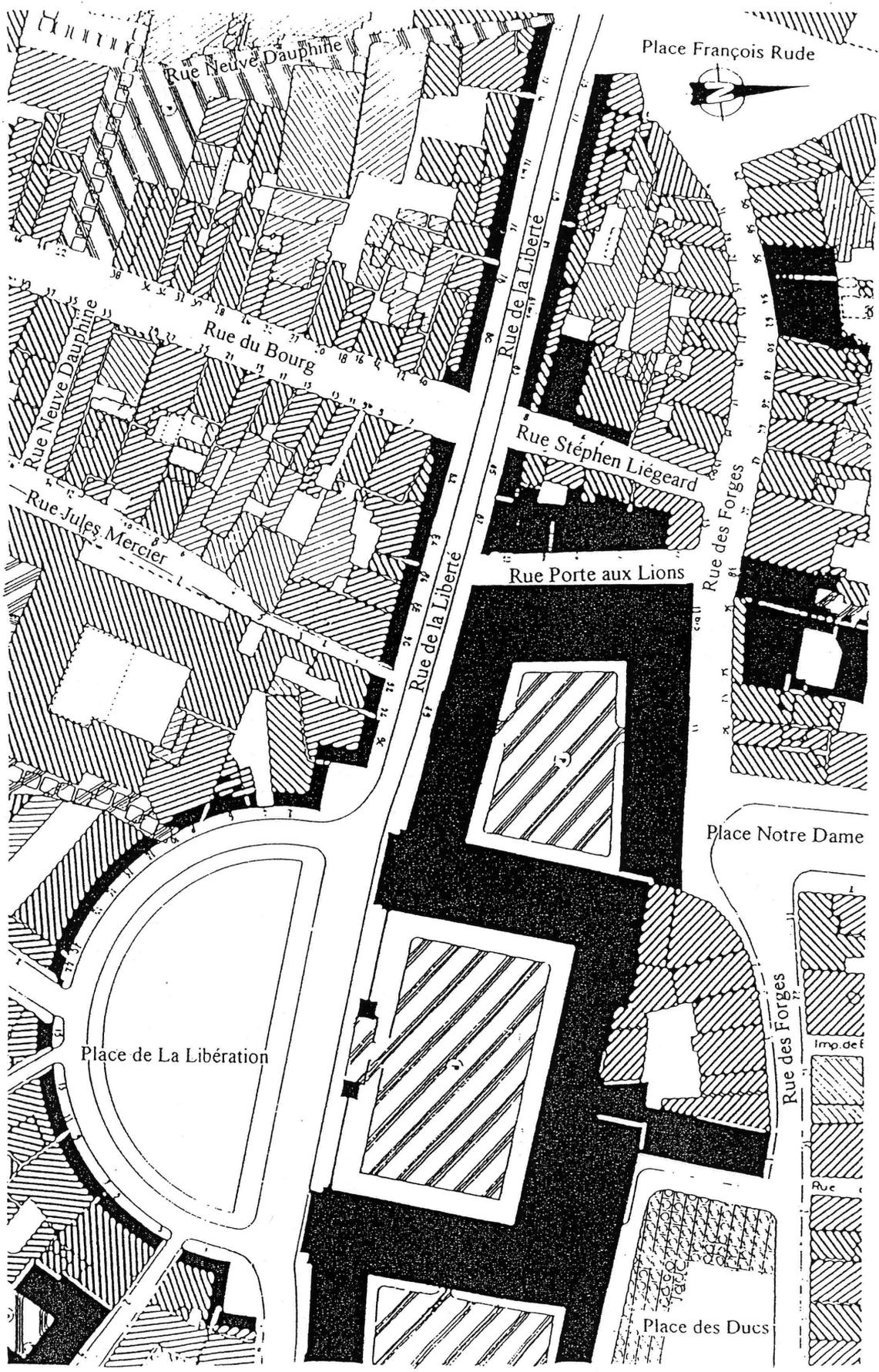
#### LES ENSEIGNES

. Les enseignes à plat sont placées sur le bandeau, en bois (caisson en saillie) ou sur le linteau en pierre et réalisées en lettres individuelles de teinte bronze, dans un graphisme classique (type Times, Garamond ) d'une hauteur de 22 cm.

. Les enseignes perpendiculaires ne sont pas admises, dans la mesure où la vue de face est prépondérante et où l'enseigne à plat bénéficie ainsi d'une visibilité plus grande.

. L'éclairage sera masqué à l'intérieur des lettres (de préférence diffusant vers l'arrière).





## **PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

*Les façades et toitures des immeubles n°70 à 80, 80 bis, 80 ter, 82 à 96, 75 à 81, 81 bis, 83 à 87, 87 bis rue de la Liberté ainsi que le n°2 rue Rameau ont été inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté en date du 10/09/1937*

*Les façades des immeubles entourant la place de la Libération, y compris les pavillons d'angle sur la rue de la Liberté et sur la rue Rameau ont été classées parmi les Monuments Historiques par arrêté en date du 06/07/1937*

*Les toitures des immeubles entourant la place (n°1 à 15 et 2 à 22) ont été inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté en date du 21/11/1925*

Les travaux de toute nature, même de faible importance, sur ces immeubles sont soumis à autorisation. Pour tout renseignement, contacter :

→ **Le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Côte d'Or**  
39 rue Vannerie - 21000 DIJON - ☎ 03.80.68.42.85

ou

→ **La Direction de L'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain**  
40 Avenue du Drapeau - 21000 DIJON - ☎ 03.80.50.35.35

ou

→ **Secteur Sauvegardé**  
Cour de Flore - 21000 DIJON - ☎ 03.80.74.51.51



Réalisation : Ville de Dijon - 2000  
Inspection du Secteur Sauvegardé